

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet :

N° du projet ONAGRE :

N° de la demande ONAGRE :

Préfet(s) compétent(s) :

Bénéficiaire(s) :

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

La demande présentée par la Base Aérienne 125 d'Istres concerne quatre espèces d'oiseaux régulièrement mises en cause par des collisions avec les aéronefs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur: goéland leucophée (demande de prélèvement de 100 individus), mouette rieuse (50 individus), choucas des tours (100 individus) et faucon crécerelle (20 individus) pour une période de 5 ans (01/01/2021 - 31/12/2025).

Ces prélèvements apparaissent cohérents avec les collisions recensées telles que présentées dans les bilans annuels détaillés par espèces pour la période 2015 – 2020, à l'exception du choucas des tours et de la mouette rieuse, qui n'ont causé aucune collision durant cette période.

La lecture des bilans fait apparaître un nombre non négligeable de collisions causées par deux espèces de faucons difficiles à distinguer dans la nature, notamment les femelles: le faucon crécerelle *Falco tinnunculus* (19 collisions entre 2015 et 2020 dont 14 entre 2015 et 2019 et non 8 comme mentionné dans la page 3 de la demande) et le faucon crécerellette *Falco naumanni* (9 collisions entre 2015 et 2020).

Si le faucon crécerelle est une espèce largement répandue en Provence et dont les populations ne sont pas en déclin, le faucon crécerellette, bien qu'en expansion, reste une espèce rare qui en Provence ne niche que dans la plaine de la Crau.

Les moyens mis en œuvre pour réduire les collisions font appel à différentes techniques (sonores, pyrotechniques, armes à feu et fauconnerie dotée de moyens importants :8 agents utilisant plusieurs espèces de rapaces buse de Harris, autour, épervier, différentes espèces de faucon pèlerin).

Ces moyens d'effarouchement apparaissent efficaces et doivent être utilisés prioritairement pour effaroucher les faucons crécerelles, afin d'éviter tout risque de confusion entre cette espèce et un faucon crécerellette, et contre la mouette rieuse et le choucas, qui n'ont causé aucune collision durant la période 2015-2020.

Pour les trois autres espèces concernées par la demande de dérogation, les prélèvements demandés apparaissent acceptables au regard du statut de conservation de ces espèces qui ne sont pas rares ou en déclin.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant

CSRPN PLÉNIER – AVIS N° _____ - _____**

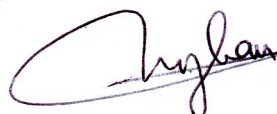
** Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer*
*** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN*

AVIS :

Favorable Favorable sous condition(s) Défavorable Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques
Le : 16/12/2020

Nom / Prénom : CHEYLAN GILLES



Signature :